

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 décembre 2014 à 20 H

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 5 Absents : 2 Votants : 5
Date de convocation : 24 octobre 2014

Présents : , Annie BORDAS, Jacqueline DUPENLOUP, Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ, Nicole ROCHE, Patricia VALCKE
Absents excusés : Jean BIJASSON, Gilberte GIRARD

Secrétaire de séance : Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h.

1- Adoption du compte rendu du conseil municipal.

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 est adopté par 4 voix pour et une abstention (Mme Valcke, absente excusée le 23/10).

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 est adopté par 4 voix pour et une abstention (Mme Valcke, absente le 31/10).

2- Conventions avec la commune de St Colomban des Villards

- Madame le maire expose que l'école primaire des Villards est un service public important pour la vallée et que des efforts importants ont été faits au fil des années par les élus successifs pour son maintien et son bon fonctionnement. Elle propose que la commune de St Alban continue à s'associer à cet effort, quel que soit le nombre d'enfants accueillis en maternelle ou en primaire.

En ce sens, elle propose au conseil municipal de signer une convention de répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de remboursement d'emprunts au prorata de la population INSEE des deux communes (1/3 - 2/3). Devront être validés si nécessaire par les deux communes : le recrutement ou la modification du temps de travail des personnels, les décisions de travaux d'entretien et d'achats de mobiliers, le changement d'affectation éventuel du bâtiment.

La participation de St Alban sera versée annuellement pour les annuités d'emprunts, mensuellement pour les frais de fonctionnement.

Cette convention a une durée illimitée.

Elle est adoptée par 4 voix pour et une abstention (Mme Valcke, qui souhaite une durée limitée de conventionnement).

- Une convention d'encadrement de loisirs éducatifs a été signée entre la commune de St Colomban, la commune de St Alban et Mme Claire Martin-Cocher, pour l'année scolaire 2014-2015, afin de permettre dès début septembre l'organisation du temps scolaire : Mme Martin-Cocher intervient par période, soit en tant qu'artiste-peintre (pour 2 heures hebdomadaires) soit en tant que professeur de yoga (pour une heure hebdomadaire).

- navettes touristiques d'hiver :

St Alban participera aux navettes qui aux vacances de Noël et de février desservent les hameaux vers la station, une fois par jour et par semaine de vacances sauf le samedi. Pendant les congés de février, la nécessité d'une seconde navette sera déterminée en fonction des estimations de taux de réservation dans la station. Le financement sera réparti selon la population DGF de chaque commune.

Le conseil municipal valide unanimement cette participation pour l'hiver 2014-2015 et souhaite que la navette desserve aussi le hameau du 1^{er} Villard.

3- Demandes de subventions des associations

La CCVG subventionnait diverses associations, cette charge est reprise par la commune.

Madame le maire fait l'état des 14 demandes parvenues en mairie pour l'année 2014 et rappelle que la seule association subventionnée en 2014 est à ce jour l'AFPI, pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'accorder une subvention de 100 € à l'association « des Villarins et Amis de la Vallée des Villards » qui est structure porteuse de l'animation Téléthon du samedi 6 décembre,
- décide d'accorder au Secours Catholique du canton de la Chambre, qui a fourni son bilan financier 2013 et précisé le nombre et le montant des aides accordées aux familles du canton, une subvention dont le montant sera déterminé ultérieurement
- décide de demander leur bilan financier aux associations intervenant directement sur la vallée des Villards (Patrimoine et Culture, ACCA de St Alban des Villards, Club des Sports) avant prise de décision
- repousse pour l'année 2014 les demandes d'associations n'intervenant pas directement sur la vallée des Villards.

Rappel est fait de la dette de l'AFPI à la chambre d'agriculture de la Savoie, dette que la commune n'est pas autorisée à prendre en charge sauf subvention exceptionnelle. Un point doit être fait sur la question du subventionnement départemental avant prise de décision.

4- Décisions modificatives budgétaires

Il convient de régulariser les écritures comptables afférentes à une vente de terrain (pour 600 €) et une concession de case de columbarium pour 900 € : ouverture d'une ligne de 1 500 € au chapitre 024 (produits de cession d'immobilisation) abondé par le chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement).

Il convient d'abonder le chapitre 66 de 658,29 € (58 € 29 d'intérêts non comptabilisés et 600 € d'ouverture de ligne de trésorerie). 658,29 € seront donc débités du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

Le conseil municipal unanime mandate Mme Roche conseillère déléguée aux finances et Madame le maire pour réaliser les décisions modificatives budgétaires liées à l'extension de la CCVG et à la restitution de charges à la commune de St Alban des Villards.

En recettes : revalorisation de l'attribution mensuelle de compensation pendant 9 mois, soit 200 297, 25 €.

En dépenses, pour l'année 2014 :

SDIS : 5 452,67

SIRTOM : 16 628,72

Déneigement : 6 500 €

CCAS : 1 200 €

Salaires dus à St Colomban : école 9 098,30 €

Voirie : 8 646,67 €
Périscolaire : 430 €
Frais de fonctionnement dus à St Colomban : 5 300 €
Emprunt presbytère ST Alban: 9 118,71 €
Emprunt école intercommunale : 12 560,20 €
Navettes ski Noël: 1 282 €
Subventions aux associations : 4 920 €
Dus à la 4 C : 106 670,07 €
SIVAV : 30 547 €.

Les dépenses liées à la restitution des charges dépassant le montant des recettes, elles seront traitées par ordre de priorité et négociées avec les débiteurs. Les règlements ne pourront se faire qu'à réception effective des recettes prévues.

5- Déneigement 2014-2015

Madame le maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 31 octobre : malgré plusieurs rencontres avec la commune de St Colomban, un plan de déneigement intercommunal permettant une répartition annuelle satisfaisante des services des employés n'a pu être établi. La commune de St Alban a lancé une consultation de prix auprès de plusieurs entreprises (3 réponses : entreprises Darves Blanc, Duverney et Jamen,) pour le déneigement de la commune durant l'hiver 2014-2015. M. Serge Darves-Blanc a fourni la meilleure offre.

Elle donne lecture des clauses du contrat de déneigement : (routes, parkings, interventions dès que la quantité de neige atteint 7 cm ou en cas de verglas afin que les routes soient praticables pour 6 h du matin).

6- Indemnité du receveur principal

Madame le maire rappelle l'encadrement législatif de l'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor, pour leurs prestations facultatives de conseil et d'assistance aux communes. Le conseil municipal unanime accepte d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor de la Perception de La Chambre, pour un montant de 391,55 € en 2014.

7- Piste du Merlet : arrêté de circulation - Requête de M. Darves-Bornoz Maurice en tribunal administratif – contentieux Darves-Blanc Michel et Cordel Rosette/commune

Madame le maire confirme l'information donnée au conseil municipal le 31 octobre : Monsieur Maurice Darves Bornoz a porté requête devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Il remet en cause la légalité de l'arrêté du 8 août 2014 sur la circulation sur la piste de la combe du Merlet, en particulier en son deuxième tiret de l'article 2, autorisant la circulation – « aux personnes autorisées venant chercher un laissez-passer en mairie (propriétaires de bâtis) pour la portion l'Echaud-La Loze. La mention « propriétaires de bâtis » crée d'après lui des « discriminations locales ».

Madame le maire indique qu'elle avait adopté l'arrêté du 8 août 2014 après discussion au sein du conseil municipal avec un double souci : répondre aux exigences du code de l'environnement en limitant la circulation dans la combe et permettre l'entretien des bâtiments existants.

Elle indique aussi qu'elle ne souhaite pas enliser la commune dans des procédures juridiques coûteuses en temps, en énergie, en finances. Elle répondra donc à la contestation de la légalité de l'arrêté municipal du 8 août sans recourir à l'aide d'un avocat.

Dans le même esprit, puisque l'arrêté du 8 août est jugé discriminatoire par un habitant de la commune, elle l'abroge ce jour et adopte un nouvel arrêté, dans lequel le terme « propriétaire de bâtis » est supprimé. L'arrêté pris ce jour autorise donc la circulation dans la combe du Merlet aux exploitants agricoles, aux riverains et aux véhicules utilisés pour des besoins de service public.

M. Michel Darves Blanc et Mme Rosette Cordel demandent à être exonérés de l'amende qui leur a été infligée dans leur contentieux contre la commune au sujet de l'accès à leurs propriétés dans la combe du Merlet (arrêt du 20 février 2014). Vérification faite auprès du comptable du trésor public, cette exonération n'est pas envisageable.

8- Protection sociale complémentaire des personnels

La commune de St Alban des Villards avait mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au bénéfice des agents communaux. L'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence est celle du groupement constitué d'Adréa Mutuelle-Mutex-Sofaxis et RMA.

Le conseil municipal unanime confirme l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de ses agents territoriaux.

A l'unanimité, il fixe le montant mensuel de la participation communale à 15 euros brut par mois et par agent à temps plein qui adhérerait au contrat de prévoyance complémentaire proposé.

9- Aménagement des bâtiments du chef-lieu

Madame le maire informe le conseil municipal de plusieurs démarches faites préalablement au lancement de la consultation d'architectes demandée par le conseil municipal du :

- lettre au Président du SPM signalant qu'un projet de réhabilitation du gîte « les Jouvières » allait démarrer
- prise de contact avec la chargée de mission de Maurienne Tourisme pour ce type de projet
- prise de contact avec l'Association Espace Belledonne pour inscription du projet au programme LEADER si la candidature de l'association est retenue début 2015

10- Préparation du conseil communautaire du 8 décembre

Madame le maire attire l'attention du Conseil municipal sur le point 1 de l'ordre du jour du conseil communautaire du 8 décembre : le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire et a précisé que la composition du conseil communautaire doit être remis en cause lorsque le conseil municipal d'une des communes membres de la communauté de communes doit être renouvelé. C'est le cas de la commune de La Chambre.

La composition du conseil communautaire de la 4 C sera donc révisée comme suit : St Rémy de Mne, St Etienne de Cuines et La Chambre : 5 sièges ; St Avre et Ste Marie de Cuines : 3 sièges, St Martin sur la Chambre : 2 sièges. Pour toutes les autres communes de la 4 C dont St Alban des Villards : 1 siège.

Cette remise en cause des accords locaux, excluant des conseillers communautaires qui avaient déjà pris leur fonction, est fort regrettable.

11- Chaufferie : fonctionnement- facturations

Les facturations des usagers de la chaufferie seront faites selon la périodicité suivante afin d'établir des paiements par tiers :

Du 1^{er} janvier au 31 mars (facture en avril), du 1^{er} avril au 15 septembre (facture en octobre), du 15 septembre au 31 décembre (facture en janvier).

Après vérification des relevés de facturation, il apparaît que le gérant du Triandou avait à charge l'abonnement de l'appartement communal, perçu par ailleurs de façon forfaitaire, ainsi que l'abonnement d'un appartement du presbytère géré par la CCVG. Une régularisation de 1 297,40 € sera faite.

12- Circulation des poids lourds dans la vallée des Villards et dans la vallée de la Maurienne

Après que la route D927 ait été plusieurs fois bloquée par des camions au cours de l'automne 2014, deux lettres ont été adressées par les maires de St Colomban et St Alban des Villards

- l'une aux responsables de l'unité routes du TDL Maurienne afin de demander une amélioration de la signalétique indiquant la fermeture du Col du Glandon, un renforcement de la signalisation du 1^{er} virage en épingle à cheveux de la D 927 (lieu-dit Grand Frêne), une réflexion sur la restructuration de ce virage
- l'autre à Monsieur le Vice Président du Conseil Général chargé des routes, demandant que soit interdite la circulation des poids lourds au-delà d'un tonnage à définir (hors trafic de proximité) sur la route départementale d'accès au Col du Glandon

13- Soutien à la pétition de l'association des usagers de la ligne 53

Le conseil municipal unanime apporte son soutien à la pétition lancée par l'association des usagers de la ligne 53, protestant contre les nouveaux horaires d'hiver 2015 des TER, qui vont partir de Modane en direction de Chambéry 20 mn plus tôt le matin, et partir de Chambéry en direction de Modane 20 mn plus tard le soir. Cette modification impacte des habitants de notre commune voyageant en train pour se rendre au travail.

14- Délibération proposée par l'AMRS sur le maintien des conseils généraux

Le conseil municipal unanime adopte la délibération proposée par l'association des maires ruraux de Savoie » et affirme

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de Savoie en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

15- Questions diverses.

-Madame le maire donne un bref compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire d'Espace Belledonne qui a procédé à l'évolution de ses statuts afin d'y intégrer la mission de préfiguration du parc naturel régional de Belledonne.

Questions du public :

- demande d'un arrêté de circulation rappelant l'interdiction de stationner sur la voirie communale (gêne particulière en période hivernale pour le déneigement).

La séance est levée à 23h28.

Fait à St Alban des Villards, le 12 décembre 2014



Jacqueline DUPENLOUP, Maire